PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 04/12/2020

Mesures de lutte contre la Covid 19

Jacques Billant, préfet de La Réunion a décidé à l'issu d'une phase de concertation avec les élus de proximité l'adaptation des mesures de lutte contre la COVID 19 au-delà du 15 décembre. L'évolution conjointe des situations épidémiques à La Réunion et en métropole détermineront à terme le degré d'application de ces mesures. Le préfet rappelle l'importance de maintenir les efforts à l'approche des fêtes. Tout relâchement expose les réunionnaises et réunionnaises à un rebond de l'épidémie.

« Cette semaine, La Réunion connait une décélération de l'épidémie de Covid 19. C'est un signe d'espoir bien venu à l'aune des fêtes de fin d'année. Cet encouragement vers des jours meilleurs ne doit pas nous faire lever la garde. »

Mesures barrière maintenues et adaptées

Les mesures de lutte contre la COVID 19 énoncées à l'arrêté préfectoral n°2020-3460 du 1er décembre seront reconduites et renforcées sur la période des fêtes et ce, à minima jusqu'au 15 janvier :

- Le port du masque obligatoire pour toutes personnes âgées de 11 ans et plus circulant à pied sur la voie publique.
- L'interdiction des rassemblements et activités de plus de 6 personnes sur la voie publiques ou dans les lieux ouverts au public notamment les plages, dans les espaces verts, le aires de loisirs les parcs et les jardins municipaux. L'organisation de tout pique-nique, la consommation de boissons ou de nourriture est strictement interdite dans les espaces publics et sur la voie publique. **A noter : cette interdiction ne s'applique pas aux randonneurs dans le cadre de l'activité sportive.**
- L'accueil des personnes dans les établissements recevant du public doit être organisé de manière à respecter scrupuleusement les protocoles sanitaires renforcés afférents à l'activité.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

- La pratique de toute activité de danse est interdite dans les établissements recevant du public.
- La fermeture des bars et restaurants à 00h30, même le 31 décembre (aucune ouverture tardive autorisée).
- L'interdiction de tous les rassemblements (même inférieurs à 6 personnes) sur la voie publique y compris sur les plages et le littoral, le 31 décembre.

Malgré une situation épidémiologique stable et relativement maîtrisée à La Réunion, le coronavirus COVID 19 circule. La période des fêtes et de congés annuels peut constituer un facteur aggravant qui expose le territoire au risque de rebond épidémique. La distanciation sociale, le port du masque, l'application stricte des recommandations et des protocoles sanitaires sont les seules mesures de protection les plus efficaces pour préserver le territoire et la population.

Protocole sanitaire adapté aux fêtes et commémorations religieuses

Les fêtes de fin d'année devront se célébrer en comité restreint sans relâchement sur les mesures barrière pour maintenir le bénéfice des efforts collectifs déjà engagés.

Les marchés de Noel

En lien avec les représentants des forains de l'association Arts et Traditions, et à l'instar des marchés qui se sont tenus lors de la période de confinement, les règles applicables pour les établissements de plein air sont :

- Lorsqu'il y a des manèges, l'application stricte du protocole « fêtes foraines »,
- La gestion des flux sur les sites de plein grâce à des aménagements spécifiques permettant de matérialiser une entrée et une sortie,
- Le contrôle renforcé par la présence de personnels de sécurité,
- L'application des recommandations sanitaires : lavage des mains, port du masque, limitation des zones de contact et des regroupements,
- L'abaissement du nombre d'exposants,
- L'information du public sur les capacités d'accueil et les règles appliquées,
- L'interdiction de toute dégustation et des stands de restauration.

Le 20 désamb'

Un arrêté préfectoral sera pris à titre dérogatoire pour la conduite de l'évènement du 20 décembre.

Le protocole spécifique a été retenu :

- Un temps commémoratif rassemblant un public restreint, obligatoirement masqué et assis dans la mesure du possible,
- Une interdiction des défilés,
- Des spectacles artistiques intégrant les recommandations sanitaires,
- Un contrôle de la jauge debout,
- Le port du masque obligatoire,
- La distanciation sociale.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Accueil collectif de mineurs

L'accueil collectif de mineur est essentiel à la cohésion et à l'équité sociale. Aussi, à la différence de la métropole, l'accueil collectif de mineurs fonctionnera pendant les congés de l'été Austral à La Réunion, dans le respect des protocoles sanitaires et y compris pour les accueils avec hébergement.

Ouverture des commerces

En soutien à l'activité économique des commerces réunionnais, le préfet a décidé d'étendre la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche. Les commerces pourront ainsi, au-delà des deux dimanches précédents les 25 et 31 déjà autorisés, ouvrir le 6 et 13 décembre.

Recommandations sanitaires dans la sphère familiale et amicale

Malgré des indicateurs infléchissant, la situation épidémiologique sur le territoire reste fragile. La période de vacances de la Toussaint propice aux rassemblements familiaux et amicaux a montré que tout relâchement dans l'application des gestes barrière induit une hausse rapide du nombre de cas.

Se protéger et protéger ses proches doit être une priorité collective et engage la responsabilité individuelle de chacun dans la lutte contre la Covid 19. Les recommandations sanitaires : **le lavage des mains, le port du masque, la distanciation sociale doivent s'appliquer autant que possible dans la sphère familiale et amicale**. Afin de limiter toute chaine de transmission et favoriser le travail de contact traçing, il est fortement préconisé de limiter les rassemblements familiaux et amicaux à un comité restreint n'excédant pas plus de 6 personnes.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974